**LISTE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITÉ SYNDICAL**

**DU 13 JUILLET 2022**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s’est réuni le mercredi 13 juillet 2022, à 9h00, Salle des mariages de la Mairie d’Orvault.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par Jacques ROBERT, doyen de la séance.

***Etaient présents***

Mme MM. BRU CHARRIER, Mmes COPPEY, CORDIER, MM. GUITTON, HENRY, Mme LEBLANC, MM. LE GREVESE, ROBERT, VOUZELLAUD, délégués titulaires

M. OHRON, délégué suppléant

***Nombre de délégués***

* En exercice : 16
* Présents : 11
* Votants : 11
* Pouvoirs : 0

***Tableau récapitulatif des voix***

|  |  |
| --- | --- |
| COPPEY | 1 |
| GUITTON | 1 |
| LEBLANC | 1 |
| VOUZELLAUD | 1 |
| HENRY | 1 |
| LE GREVESE | 1 |
| CHARRIER | 1 |
| CORDIER | 1 |
| OHRON | 1 |
| ROBERT | 1 |
| BRU | 1 |
| **Nombre total de voix**  | **11** |

Etaient également présents : MM. Youenn Fenard (Edenn) et Philippe Leboulanger (Nantes Métropole).

# M. Robert ouvre la séance à 9h00 après avoir constaté que le quorum était atteint.

# **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022**

Le procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical a été transmis le 25 mars 2022.

M. Cordier signale que la présidence de l’assemblée durant le vote du Compte Administrative avait été assumée par M. Bru, et non M. Robert comme indiqué dans le compte-rendu.

Il s’agit en effet d’une erreur, à corriger.

**En intégrant la prise en compte de la remarque ci-dessus, le Procès-verbal du comité syndical du 22 mars 2022 est approuvé à l’unanimité (1 abstention : M. COPPEY).**

**2 – ÉLECTION À LA PRÉSIDENCE**

L’article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les Syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions, au sein de ce même code, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats de communes.

En particulier, l’article L5212 du CGCT indique que le fonctionnement de l’organe délibérant obéit aux règles régissant les conseils municipaux, modifiées par quelques règles spécifiques.

Il en ressort que l’élection à la Présidence relève de l’article L2122-4 du CGCT qui, transposé aux Syndicats mixtes, dispose que « Le comité syndical élit le président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret ».

L’article L2122-7 du CGCT précise que le président « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Conformément aux statuts de l’Edenn, Monsieur Robert, doyen d’âge, demande aux membres présents s’ils sont candidats à la fonction de Président.

Madame Mahel COPPEY est l’unique candidate.

Le vote s’effectue à bulletin secret des délégués présents.

Résultat des votes pour Madame Coppey au poste de Présidente :

1er tour de scrutin :

2 bulletins blancs,

8 voix pour Mahel Coppey

1 voix pour Jean-Yves Henry.

**Après avoir procédé au vote à scrutin secret , Madame Mahel COPPEY est élue Présidente, à la majorité absolue.**

Mahel COPPEY, prend la présidence de la séance.

# **3 – Détermination du nombre de vice-Présidents**

L’article L5211-10 du CGCT dispose que le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, avec un minimum d’un vice-président et sans pouvoir dépasser, dans le cas de l’Edenn, 20% de l’effectif, soit 4 vice-présidents.

Une majorité de 2/3 de l’effectif peut décider de porter ce nombre à 30% de l’effectif, soit 5 vice-présidents.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer à quatre, le nombre de vice-présidents du syndicat mixte.**

# **4 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Les élections des vice-présidents s’effectuent dans les mêmes conditions, rappelées plus haut, que pour l’élection à la Présidence, au scrutin secret à trois tours.

**Après avoir procédé aux votes, sont élus, à l’unanimité :**

* **1er Vice-Président : Monsieur J-P BRU (CC Vallées du Haut Anjou)**
* **2ème Vice-président : Monsieur J-Y HENRY (CC Erdre et Gesvres)**
* **3ème Vice-présidente : Madame A-M CORDIER (CC Pays d’Ancenis)**
* **4ème Vice-président : Monsieur J. ROBERT (CC Anjou Bleu Communauté)**

# **5 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES EPCI AU SEIN DU BUREAU**

Les statuts de l’Edenn prévoient, à l’article 9, que le bureau est composé « d’un président, d’un ou plusieurs vice-présidents et d’un secrétaire », et renvoient au règlement intérieur pour en fixer les règles de fonctionnement.

Ce règlement intérieur, dans sa version en vigueur prévoit de son côté, dans son article 32, que « Le bureau syndical est composé du Président, des vice-Présidents et des représentants des EPCI et communes adhérentes », ces derniers étant désignés dans la suite du document comme « assesseurs » ou « membres-assesseurs ».

**Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l’unanimité :**

**- que les Vice-présidents assurent de plein droit la fonction de représentant des EPCI dont ils sont délégués**

**- que Monsieur J-S GUITTON est désigné représentant des EPCI membres n’ayant pas de représentation au sein du Bureau, en tant qu’élu de Nantes Métropole.**

# **6 – DELEGATIONS**

# L’article L5211-10 du CGCT prévoit la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au Président ainsi qu’au Bureau une partie de ses attributions, dans tous les domaines de la compétence du Comité, à l’exception :

* Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
* De l'approbation du compte administratif ;
* Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure en cas de refus d’inscription au budget de dépenses obligatoires ;
* Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l’EPCI ;
* De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
* De la délégation de la gestion d'un service public ;
* Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations ainsi confiées font l’objet d’un rapport lors de chaque séance du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité, donne délégation :**

**à Mme la Présidente pour :**

* **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d’un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
* **intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui**
* **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**
* **décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 €**
* **passer les contrats d’assurance, à l’exception de l’assurance des risques statutaires, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
* **régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service,**
* **procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget**
* **réaliser une ligne de trésorerie sur la base du montant nécessaire,**
* **solliciter les subventions auprès de tout financeur pour les actions inscrites au budget**

**au Bureau de l’Edenn pour :**

* **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d’un montant compris entre 20 000 € HT et les seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
* **approuver les conventions de toute nature auxquelles l’Edenn est partie prenante**

# **7 – INDEMNITES**

L’article L5211.12 du CGCT prévoit que le Comité Syndical délibère sur le montant des indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

L’article R5212-1 du même code fixe les montants maximum des indemnités par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), en appliquant, pour les Syndicats mixtes regroupant une population supérieure à 200 000 habitants, les taux suivants :

• 37,41%, soit environ 1505 € brut mensuellement pour la fonction de président

• 18,70%, soit environ 753 € brut mensuellement pour la fonction de vice-président exerçant une délégation

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :**

**• De fixer le montant de l’indemnité allouée à la Présidence à 40 % du montant maximum, soit 602,37 € brut mensuellement**

**• De fixer le montant de l’indemnité allouée aux Vice-présidents titulaires d’une délégation à 40% du montant maximum, soit 301,11 € brut mensuellement**

**• D’annexer à la délibération un tableau récapitulatif de l’ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical.**

# **8- REPRESENTATION DE L’EDENN AU SEIN DU CNAS**

Le Comité national d’action sociale (CNAS) est l’organisme retenu par l’Edenn pour assurer les prestations sociales du personnel. L’adhésion auprès de cette association entraine la nécessité de désigner un élu pour représenter la structure.

Le départ de Mme Laernoes, qui représentait jusqu’à présent l’Edenn au sein de cette structure, entraîne la nécessité d’une nouvelle désignation.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité désigne Mme la Présidente en tant que représentante élue de l’Edenn au sein du CNAS.**

# **9- REPRESENTATION DE L’EDENN A LA CLE DU SAGE**

La Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE est l’organe de concertation du SAGE Estuaire de la Loire. Elle participe activement à l’élaboration du document ainsi qu’à sa mise en œuvre.

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire compte 88 membres répartis en trois collèges : 46 élus des collectivités locales, 26 représentants des usagers et 16 représentants des administrations.

L’Edenn dispose d’une représentation au sein de cette instance.

Le départ de Mme Laernoes, qui représentait jusqu’à présent l’Edenn au sein de cette structure, entraîne la nécessité d’une nouvelle désignation.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité désigne Mahel COPPEY, Présidente, de l’Edenn en tant que représentante l’Edenn au sein de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.**

# **10 -Questions diverses**

L’organisation des prochaines réunions (Comité syndicaux, Bureaux, Comités de Pilotage) fera l’objet de propositions courant l’été.

M. Le Grevese fait part de la nécessité que les communes riveraines de l’Erdre disposent de visuels lisibles et informatifs concernant les enjeux de cyanobactéries, notamment dans les périodes de restriction ou d’interdiction.

Fin de séance à 10h30

La Présidente

Mahel COPPEY

**Annexes**

**Annexe 1 : tableau récapitulatif des indemnités.**